

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013 – 18 h 00

Présents :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Myriam NARCISI (à compter de 19 h 00) – M. Nicolas MERTEN (jusque 20 h 40) – Mme Marie-Thérèse CACIC – M. Patrick COLOMBO (à compter de 18 h 20) – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA (à compter de 19 h 10) – M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK (jusque 20 h 40) – Mme Emilie STEINER – Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Bruno GUILLOTIN – M. Giuseppe SARNARI – Mme Christiane WITWICKI – Mme Hélène SALVADOR – M. Georges EVRARD

Excusés représentés :

Mme Myriam NARCISI par M. Denis SALVI (jusque 19 h 00)
M. Marcel CONTI par M. Bernard REISS
Mme Evelyne MICHON par M. Tsamine BABA-AHMED
Mme Francine WIES par Mme Marie-Thérèse CACIC
Mme Nicole GALLINELLA par Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE (jusque 19 h 10)
M. Pierrick SPIZAK par Mme Martine CHILLOTTI (à compter de 20 h 40)
M. Nicolas MERTEN par M. Richard CASINELLI (à compter de 20 h 40)
Mme Marie Ange COUGOUILLE par M. Alain CASONI

Absents :

M. Jean-Pierre CHRAPAN
M. Malik HAMCHAOU

Secrétaire de séance : M. Tsamine BABA-AHMED

Monsieur Le Maire et les membres du Conseil Municipal ouvrent la séance en rendant hommage à Nelson Mandela suite à sa disparition le 5 décembre 2013.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Projet de motion du groupe Solidarités et Dynamisme concernant la mise en place des rythmes scolaires

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Le procès verbal de la séance du conseil municipal, du 7 octobre 2013, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES – SECTION GYMNASTIQUE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 18 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 105 € à l'association AAE Gymnastique pour l'achat d'un trampoline. Le paiement par le service finances sera effectué après présentation d'une facture acquittée par le club.

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN – ANNEE 2014 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 18 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir) – 1 Abstention (non-inscrit),

Décide la réactualisation des tarifs pour l'année civile 2014, selon la grille tarifaire suivante :

TARIFS 2014			
Tarifs	Villerupt	CCPHVA	Autres communes
TICKETS			
Enfants	1.20 €	1.20 €	2.70 €
Adultes	2.30 €	2.30 €	4.05 €
CARTES 12 ENTREES			
Enfants	11.70 €	11.70 €	27.30 €
Adultes	22.80 €	22.80 €	40.60 €
CARTES ANNUELLES			
Enfants	54.90 €	54.90 €	138.65 €
Adultes	113.25€	113.25 €	207.80 €
TICKET 1 COURS			
Adultes	5.70 €	8.10 €	8.10 €
CARTE 10 COURS			
Adultes	56.75 €	78.35 €	78.35 €
1 COURS AQUABIKE			
Adultes	9.00 €	10.50 €	10.50 €
LOCATION AQUABIKE			
Adultes	5.35 €	7.20 €	7.20 €
ASSOCIATIONS			
Groupes	-20%	-20%	-20%
SCOLAIRES (primaires ext.)			
Entrée	/	2.00 €	2.00 €
Leçon	/	32.50 €	32.50 €
COLLEGE, LYCEE			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40.00 €	40.00 €
Base MNS carte 10 cours	39.60 €		
Location bassins	111.35 €		

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT VILLE / ASSOCIATION PATI – Z – NELO (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 18 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Ville / Association PATI-Z-NELO pour la mise à disposition du gymnase Poincaré à l'association PATI-Z-NELO jointe au rapport du Maire.

AVANCE SUR SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT THIL (7.5.1. SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 18 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'octroi d'une avance sur subvention à l'Entente Sportive Villerupt-Thil, d'un montant de 10 000 €, soit environ 1/3 de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2014. Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement versée en 2014.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE

MAISON DE LA PETITE ENFANCE – NOUVELLE REFORME DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} Janvier 2014 la nouvelle réforme de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Maison de la Petite Enfance. Celle-ci vise à harmoniser les modalités d'application de la PSU dans tous les équipements petite enfance :

- Les majorations au barème CNAF sont déductibles de la PSU versée

Au 1^{er} janvier 2014, la CAF oblige l'ensemble des structures à appliquer le barème CNAF (prix plancher et plafond, c'est-à-dire un tarif minimum de 0.37 €/h et un tarif maximum de 2.83 €/h) sans majoration.

- Le tarif demandé à la famille est forfaitaire et couvre toute la prise en charge de l'enfant :

Les repas (goûters compris) et les soins d'hygiène (couches) doivent être fournis par la structure.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse,

DECIDE de poursuivre les actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse pour lesquelles il y a un financement :

- L'Accueil périscolaire,
- La Maison de la Petite Enfance,
- La coordination des actions jeunesse via le CEJ.
- Les formations Bafa Bafd

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, joint au rapport du Maire, dès sa transmission par la CAF.

BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIES A VILLERUPT ET FREQUENTANT TOUS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de maintenir l'attribution de :

- **Bons d'achat d'une valeur de 36 € éligible jusqu'à 921,00 €** (Quotient familial maximum) **pour les collégiens,**
- **Bons d'achat d'une valeur de 41 € éligible jusqu'à 921,00 €** (Quotient familial maximum) **pour les lycéens,**

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014, Compte 6067/212.

SUBVENTIONS « CAISSES DE VOYAGES » - ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 3,85 € par élève, pour l'année scolaire 2013/2014, soit :

ECOLE	Nombre d'élèves	Caisse de voyages en €
Primaire et Maternelle POINCARE	143	550.55 €
Jules FERRY	132	508.20 €
Primaire et Maternelle Paul LANGEVIN	202	777.70 €
Primaire JOLIOT CURIE	183	704.55 €
Maternelle BARA	85	327.25 €
Maternelle JOLIOT CURIE	115	442.75 €
TOTAL	860	3 311.00 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014, Compte 6574/212.

PRISE EN CHARGE « FRAIS POSTAUX » - ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,18 € par élève, pour l'année scolaire 2013/2014 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte	: 143 élèves	: 168.74 €
- Ecole J. FERRY Mixte	: 132 élèves	: 155.76 €
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	: 202 élèves	: 238.36 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	: 183 élèves	: 215.94 €
- Mat. J. BARA	: 85 élèves	: 100.30 €
- Mat. JOLIOT-CURIE	: 115 élèves	: 135.70 €
Total	: 860 élèves	1 014.80 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014, Compte 6261/212.

FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide pour l'année scolaire 2014/2015, d'augmenter de 2.5 % le montant de ces subventions comme suit :

- ⇒ **Pour les maternelles : 20.00 € x le nombre d'élèves**
- ⇒ **Pour les primaires : 26.45 € x le nombre d'élèves**

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte :		
26.45 € x 82 élèves	=	2 168.90 €
- Ecole J. FERRY Mixte :		
26.45 € x 132 élèves	=	3 491.40 €
- Ecole P. LANGEVIN Mixte :		
26.45 € x 125 élèves	=	3 306.25 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :		
26.45 € x 183 élèves	=	4 840.35 €
- Maternelle J. BARA :		
20.00 € x 85 élèves	=	1 700.00 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
20.00 € x 77 élèves	=	1 540.00 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
20.00 € x 115 élèves	=	2 300.00 €
- Enfantine R. POINCARE :		
20.00 € X 61 élèves	=	<u>1 220.00 €</u>
Total	=	20 566.90 €

La commune ne peut subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il lui appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014, Chapitre 212, Article 6067.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET BREHAIN LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

PROPOSE de majorer, pour l'année scolaire 2013/2014, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, de 2.5 % à savoir : **384 € par élève**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2014 : Compte 7474/212.

CLASSE DE DECOUVERTE 2014 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, à Senones dans les Vosges.

Deux classes sont intéressées par un séjour qui se déroulera du 14 au 18 Avril 2014 :

* **Ecole Joliot-Curie Primaire** : Madame Hélène DINE
1 CM1/CM2 de 23 élèves

* **Ecole Raymond Poincaré** : Monsieur Nicolas TIQUET
1 CM1/CM2 de 26 élèves

CENTRE LA FORAIN – SENONES - Budget Prévisionnel

2 classes - 49 enfants - session de 5 jours - 1 animateur

DEPENSES	
Tarification	
241 € x 49 enfants =	11 939.00 €
Indemnité instituteurs	140.00 €
Transport (1 bus) :	950.00 €
TOTAL	13 029.00 €

Prix de revient par enfant $13\,029\text{ €} : 49 = 263.89\text{ €}$ arrondi à **265 €**

PROPOSE au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de pension selon le tableau suivant :

Quotient familial	Prix de revient en €		Participation communale en €		Participation familiale en €	
	Année 2013	Année 2014	Année 2013	Année 2014	Année 2013	Année 2014
de 0 à 582 €uros	277	265	217	211	60	54
de 583 à 751 €uros	277	265	193	187	84	78
de 752 à 921 €uros	277	265	173	167	104	98
plus de 921 €uros	277	265	153	147	124	118
Extérieur	277	265	néant	néant	277	265

Les ressources 2012 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

DECIDE que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

DECIDE de verser aux instituteurs une indemnité d'éloignement de 70 € brut

DIT que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés au Centre La Forain, sur présentation de facture.

DECIDE de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

DIT que toutes ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2014, articles : 611, 6068, 6247 - 255

REVISION DE LA CONVENTION COLLEGE DE VILLERUPT (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 19 Novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Vice-Présidente de la commission Enseignement Périscolaire et Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE qu'une révision de la Convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités de mise à disposition du personnel communal et l'organisation des repas.

AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe au rapport du Maire.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (8.1 ENSEIGNEMENT)

Ce rapport a été retiré et remplacé par la motion relative à la mise en place des rythmes scolaires.

MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Le Conseil Municipal de Villerupt après avoir débattu du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, rappelle que l'application de ce décret :

*constitue un désengagement de l'Etat : l'organisation et le financement des heures qui relevaient de l'éducation nationale seraient désormais transférés à la commune,

*créée au travers de ce transfert une inégalité entre les élèves selon le territoire où ils sont scolarisés et la richesse de la collectivité concernée remettant ainsi en cause les principes fondamentaux d'égalité et de gratuité de l'école,

*doit se mettre en œuvre sur les finances de la ville alors que dans le même temps l'état ponctionne le budget des collectivités de 1,5 milliards d'euros en 2014 puis de nouveau et à la même hauteur en 2015 ce qui représente une ponction annuelle d'un peu plus de 100 000 € pour notre commune,

*n'allègera en rien le temps scolaire et la fatigue des enfants en particuliers ceux des maternelles,

Tout en reconnaissant les moyens nouveaux mis à la disposition de l'éducation et conscient de l'intérêt d'un travail sur l'organisation du temps et des rythmes scolaires celui-ci ne peut s'exonérer d'une concertation approfondie avec l'ensemble des partenaires de l'Education Nationale.

De plus, le Conseil Municipal de Villerupt en appelle au gouvernement pour que soit respectés les principes de gratuité et d'égalité ayant fondé le service public de l'Education Nationale et garants d'une véritable école de la réussite pour tous.

Enfin, ce nécessaire travail sur les rythmes scolaires, ne doit pas servir de prétexte à un nouveau transfert de charges vers les communes ou les intercommunalités.

Dans ces conditions et après la concertation mise en place avec les enseignants, les parents d'élèves, les personnels d'éducation,

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 3 voix Contre (Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

- décide de suspendre toute mesure préparant l'application de la réforme pour la rentrée 2014,
- demande :
 - l'abrogation du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et la mise en œuvre d'une véritable concertation sur l'organisation des rythmes d'enseignement à l'échelle de l'année scolaire et non de la semaine,
 - le rétablissement des moyens pour le RASED.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME – TRANSPORTS

VALIDATION DES TRACES PROJET DE SENTIERS DE RANDONNEE (8.8 ENVIRONNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 21 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable et non-inscrit) – 3 Abstentions (Ensemble pour agir)

Décide d'accepter la proposition faite par le Comité de suivi « Sentiers » de la Communauté de Commune du Pays Haut Val d'Alzette, du tracé du sentier de randonnée situé sur le territoire communal de VILLERUPT.

REVISION DES LOYERS ET CHARGES GERES PAR LES SERVICES TECHNIQUES (3.3 LOCATIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

Décide d'actualiser, pour 2014, les loyers pour les logements selon la variation de l'indice de référence.

Décide d'actualiser les loyers des garages selon l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales.

Décide d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia soit 4.56 % suivant le tableau ci-joint :

OBJET	2013	2014	Observations
	EN EUROS	EN EUROS	
Entretien annuel des chaudières individuelles dans les logements	121,35 €	126,88 €	Actualisation 4,56%
Location de garages (loyer mensuel)	35,15 €	36,05 €	Actualisation 2,5%
Loyers mensuels logements communaux			
F1	215,74 €	217,68 €	Variation de l'indice IRL + 0,90 %
F2	253,56 €	255,84 €	
F3	302,49 €	305,21 €	
F4	339,18 €	342,23 €	
F5	382,55 €	385,99 €	

REHABILITATION ET EXPLOITATION DU CRASSIER SITE D'AUBRIVES (8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 6 février 2013, autorisant la passation d'une convention pour la réhabilitation et l'exploitation du crassier « d'Aubrives » avec la société Scoriest de Moyeuve-Grande,

Vu la convention en date du 13 février 2013 entre la ville et la société SCORIEST,

Considérant la demande de la société Scoriest en date du 15 mai 2013 d'annuler la procédure de recouvrement de l'avance de 100 000 € initialement prévue dans la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir et non-inscrit)

Autorise le Maire à procéder à la résiliation de la convention d'exploitation du crassier, annexée au rapport du Maire,

Dit que la résiliation n'entraînera aucune indemnité pour l'une ou l'autre partie.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA VILLE DE VILLERUPT AU SIVOM DE L'ALZETTE – MODIFICATIONS STATUTAIRES (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de l'Alzette du 8 octobre 2013 ;

Vu les statuts du SIVOM de l'Alzette ;

Vu les modifications statutaires proposées ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Approuve le transfert de la compétence de collecte des eaux usées de la Ville de Villerupt au SIVOM de l'Alzette à la date du 1^{er} février 2014 et l'extension des compétences du SIVOM à la compétence études dans le cadre de l'étude de l'extension de ses attributions à la compétence eau potable,

Donne un avis favorable et approuve le complément proposé à l'article 2 des statuts du SIVOM de l'Alzette,

Charge Monsieur le Maire de remettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOM de l'Alzette pour transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE (3.5.1. PERMISSIONS DE VOIRIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-121 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages d'eau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 21 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Instaure une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public d'eau potable à compter du 1^{er} février 2014,

Fixe le montant annuel de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'eau potable au niveau des plafonds prévus par l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au 1^{er} janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires,

Précise que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année :

- proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- Sur la base des longueurs et des surfaces actualisées des ouvrages du service d'eau potable, implantées sur le domaine public communal,

Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

Vu les besoins en ressources humaines de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les taux de promotions suivants pour avancements de grade :

AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2014

Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	TAUX DE PROMOTION
Filière administrative		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		100%
Filière culturelle		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		100%
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Filière sociale		
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	100%
Filière animation		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		100%
Filière sportive		
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS APS		
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1	100%
Filière technique		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		100%
Adjoint technique principal 2 ^e cl	3	70%
Adjoint technique principal 1 ^e cl	1	100%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
Agent de maîtrise principal	1	100%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	100%
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		
Ingénieur principal	1	100%

DECIDE que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE pour la transformation d'emplois à temps complet et à temps non complet, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires,

Nombre	Ancien emploi	Nouvel emploi
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Attaché
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire
1	ATSEM 1 ^{ère} classe – 29h40 hebdomadaire	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 29h40 hebdomadaire
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animateur
1	Educateur APS	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe
1	Ingénieur	Ingénieur principal
1	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise

DIT que les crédits seront prévus au budget 2014.

CONTRATS AIDES (4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise l'engagement de personnels dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI – CAE) – durée hebdomadaire de travail : 35 heures – rémunération : SMIC,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents aux recrutements liés à ces contrats aidés,

Dit que cette dépense est inscrite au budget.

MANDAT SPECIAL (5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS SPECIAUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2123.18 et 2123.19,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 (J.O. du 31 mai 1992),

Considérant que Madame Myriam NARCISI a dû se rendre à Paris, à la remise du Label « Ville ludique et sportive », le 20 novembre 2013, où la Ville a été récompensée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Madame Myriam NARCISI, dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune à la remise du label « Ville ludique et sportive » à Paris le 20 novembre 2013 :

- billets de train aller-retour : 83 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 021/6532.

CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 (7.5.1. SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2014 au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 48 375 €.

AVANCE SUR SUBVENTION – MJC 2014 (7.5.1. SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une avance sur subvention 2014 d'un montant de 89 267 euros (équivalant de 4 mois de fonctionnement hors subvention liée à la mise à disposition de personnels) à la MJC de Villerupt dans le cadre du fonctionnement ordinaire de la structure.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6574 (Budget 2014), fonction 33.

ORGANISATION PAR LA MJC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DANS LES LOCAUX DU LYCEE PROFESSIONNEL ALFRED MEZIERES – SITE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire pour l'organisation par la MJC de l'Accueil de Loisirs dans les locaux du Lycée Professionnel Alfred Mézières – Site Villerupt.

ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES – GENS DU VOYAGE – CCAL – VILLERUPT 2013 (7.6 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 25 novembre 2013,

Considérant l'obligation faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et aux communes de Villerupt et Longuyon, de réaliser une aire de grands passages de 150 places,

Considérant la proposition de la CCAL d'aménager et de gérer sur son territoire intercommunal une aire provisoire pour l'année 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° III-13-35 du 24 juin 2013, sous réserve de l'exécution de ses obligations par la Ville de Longuyon (de ce fait, si la Ville de Longuyon venait à participer après le 9 décembre 2013, la délibération et la convention du 24 juin resteraient valables),

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire portant création d'une entente intercommunale entre la CCAL et la commune de Villerupt pour l'accueil des grands passages de gens du voyage sur l'année 2013,

ACCEPTE les tarifs suivants :

- Forfait de 2 euros / jour / caravane, comprenant le droit de stationnement et les fluides,
- Caution de 200 euros

DIT que les crédits seront prévus au compte 6554/824

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

CCPHVA COMPETENCE « TOURISME » - MODIFICATION DE STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE)

Vu la délibération du 6 juin 2013 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la rédaction de la compétence facultative 'tourisme' telle que proposée ci-après :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, la communauté de communes est compétente pour agir dans les domaines d'interventions suivants :

- *l'accueil et l'information,*
- *la promotion,*
- *l'animation touristique,*
- *les statistiques et études.*

CCPHVA – COMPETENCE « PETITE ENFANCE » - MODIFICATION DE STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE)

Vu la délibération du 6 juin 2013 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la rédaction de la compétence facultative 'petite enfance' telle que proposée ci-après :

La communauté de communes met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de coordination de la petite enfance sur le territoire communautaire.

A ce titre, elle assure :

- *La gestion et l'animation du réseau d'assistants maternels grâce à la création de relais assistants maternels (RAM)*
- *La création et la gestion d'un observatoire communautaire de la petite enfance pour la définition d'un schéma directeur communautaire.*

PROJET D'AMENAGEMENT DU BOIS HABITE (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 17 décembre 2012 et 7 octobre 2013,

Vu l'avis en date du 13 décembre 2012 par lequel le Service Evaluation - Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale des biens cadastrés section AM n°232 et AL n°1194 à 278 000 € hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit) – M. Richard CASINELLI, Adjoint au Maire et Président de la SEMIV ne prend pas part au vote,

Décide de vendre les parcelles communales cadastrées AM n°232 d'une contenance de 8 169 m² et AL n°1194 d'une contenance de 686 m² sises avenue Grandpierre à Villerupt à la SEMIV (Société d'Economie Mixte de Villerupt) au prix de 237 695 € hors droits et taxes, réparti comme suit :

- 237 694 € pour la parcelle AM n°232,
- 1 € symbolique pour la parcelle AL n°1194 grevée d'une servitude de tréfonds (canalisation d'adduction d'eau potable à déplacer au frais de l'acquéreur) ;

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la vente,

Dit que les frais d'intervention du géomètre et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS ADHESION DE LA COMMUNE DE TALANGE (8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 26 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Accepte l'adhésion de la Commune de Talange au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.

S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2012 (8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du rapport retraçant l'activité du S.I.V.U. fourrière du jolibois pour l'année 2012.

AIDE « URGENCE PHILIPPINES » (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu le typhon Haiyan survenu le 8 novembre 2013 aux Philippines et la situation de pénurie et de détresse dans laquelle la population du pays se trouve depuis lors,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de participer à l'aide d'urgence apportée à la population des Philippines,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Action contre la Faim »

Dit que les crédits sont prévus au compte 6745.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE « EUROPORT » ET MODIFICATION DES STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE)

Vu la délibération portant adoption du Pacte Territorial Nord Mosellan,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2013,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE la délibération du 07 octobre 2013 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert pour la création et le développement de l'espace portuaire « Europort ».

REVISION DES TARIFS – ANNEE 2014 (7.1 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir et non-inscrit),

DECIDE d'augmenter de 2.5 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2014, (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

SURTAXE COMMUNALE 2014 – SERVICE DE L'EAU (7.1 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2014 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.5503 €/m3 (0.5308 €/m3 en 2013)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (7.1 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants concernant la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'exercice 2014 :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES AVEC AFFICHAGE NON NUMERIQUE		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES AVEC AFFICHAGE NUMERIQUE	
$\leq 12m^2$	$>12m^2 \leq 50m^2$	$>50m^2$	$\leq 50 m^2$	$>50 m^2$	$\leq 50 m^2$	$>50 m^2$
15.20€/m ²	30.40€/m ²	60.80€/m ²	15.20€/m ²	30.40€/m ²	45.60€/m ²	91.20€/m ²

DECISION MODIFICATIVE N°3 : COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 25 novembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

PER 7718/020	Régularisation 2012 personnel IRCANTEC+remboursement validation de service	+	517.00 €
PER 6419/212	Remboursements sur rémunération	+	8 000.00 €
PER 6419/321	Remboursements sur rémunération	+	12 000.00 €
PER 6419/33	Remboursements sur rémunération	+	12 000.00 €
PER 6419/411	Remboursements sur rémunération	+	11 000.00 €
PER 6419/64	Remboursements sur rémunération	+	10 000.00 €
PER 6419/822	Remboursements sur rémunération	+	13 000.00 €
ENS 752/212	Loyers locataires Poincaré et Ferry	+	1 615.00 €
FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	466.00 €
FIN 758/020	Charges locataires communaux	+	7 400.00 €
FIN 7788/020	Produits exceptionnels divers	+	4 505.00 €
TEC 70848/020	Interventions services techniques SEMIV	+	758.00 €
TOTAL		+	81 261.00 €

DEPENSES

PER 60636/020	Vêtements de travail	+	400.00 €
PER 6218/020	Autre personnel extérieur (AIPH)	+	370.00 €
FIN 6231/020	Annonce marché entretien voirie 2011	+	720.00 €
TEC 6228/026	Nettoyage ossuaire cimetière	+	1 315.00 €
CRE 60623/64	Repas Maison de la Petite Enfance	+	1 000.00 €
CLT 6558/33	Participation poste de directeur MJC	+	59.00 €
CRE 61522/64	Entretien Maison de la Petite Enfance	+	665.00 €
FIN 6558/811	Participation Eaux pluviales	+	100.00 €
TEC 61522/020	Entretien bâtiments administratifs	+	5 100.00 €
TEC 6188/12	Frais d'euthanasie chats errants	+	109.00 €
PER 6532/021	Frais de missions élus	+	49.00 €
PER 6535/021	Formations élus	-	49.00 €
PER 678/020	Remboursement validation de service	+	164.00 €
FIN 6188/022	Reliures registres Etat Civil	+	400.00 €
CLT 6232/33	Ingénieur son concert 07 décembre+transport des chalets du comité des fêtes lors des Estivales	+	783.00 €
FIN 60628/020	Produits pharmaceutiques	+	203.00 €
ENS 60631/251	Produits d'entretien cantine	+	402.00 €
SPO 60611/411	Eau bâtiments sportifs	+	12 580.00 €
INF 6261/020	Frais d'affranchissement	+	1 145.00 €
CAS 6745/520	Subvention exceptionnelle "Action contre la Faim"	+	1 000.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	54 746.00 €
TOTAL		+	81 261.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CRE 2188/64	Barrières aire de jeux Maison de la Petite Enfance	+	5 066.00 €
INF 21311/020	Sécurisation local informatique	-	4 497.00 €
INF 2051/020	Migration logiciel du cadastre+ logiciels Microsoft Office PRO 2013	+	8 791.00 €
ENS 2184/251	Acquisition chaises et tables cantine	+	7 925.00 €
ENS 2188/251	Acquisition thermoports cantine	+	2 387.00 €
SPO 21318/411	Acquisition protection sol salle Fiorani	+	10 000.00 €
FIN 2188/020	Acquisition lave linge Hôtel de Ville	+	405.00 €
INF 2183/020	Acquisition matériel informatique	-	4 294.00 €
URB 2031/824	Etude de programmation aménagement traversée de Villerupt entre Thil et Micheville	+	8 705.00 €
URB 2111/824	Acquisition de terrains	-	8 705.00 €
TOTAL		+	25 783.00 €

RECETTES

TEC 2315/822	Annonce marché entretien voirie 2011	+	720.00 €
FIN 10223/01	Taxe locale d'équipement	+	1 201.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	54 746.00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	30 884.00 €
TOTAL		+	25 783.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 10

**La Secrétaire de Séance,
Tsamine BABA-AHMED.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**